



**CONVENTION D'ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES  
ET CULTURELLES DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS ET  
COLLECTIVITES PUBLICS DU TERRITOIRE DU CELAVU  
PRUNELLI (COSCCP)**

**Entre :**

**La communauté de communes du CELAVU PRUNELLI**, représentée par son Président, Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, dûment habilité,

D'une part,

**et :**

**Le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du personnel des établissements et collectivités publics du territoire du Celavu Prunelli**, ci-après désigné « **COSCCP** », représentée par sa Présidente, Alexandra TASSO, dûment habilitée.

D'autre part.

**Préambule :**

Le 15 juin 2018, l'association des agents de la communauté de communes CELAVU PRUNELLI et des communes du territoire du Celavu Prunelli a vu le jour sous le nom de COSCCP. Elle a pour objectif de développer de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturels et de loisirs.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Par la présente convention, la communauté de communes entend poursuivre la promotion d'une politique sociale, dynamique et solidaire, à l'attention de ses agents en allouant au COSC Celavu Prunelli les moyens nécessaires à son bon fonctionnement (subvention de fonctionnement).

### Article 2 : Projet associatif

Les prestations offertes par le COS sont décrites ci-après :

- Culture et loisirs => Billetterie cinéma
- Prestations sociales => Naissance, mariage, retraite, rentrée scolaire
- Sport et détente => Participation aux cotisations sportives ou de loisirs
- Vie quotidienne => Chèques vacances ou Chèques déjeuner
- Fête de fin d'année (Chèques CADHOC, repas)

Ces prestations ont vocation à évoluer avec le développement de l'association, et ce, pour répondre aux attentes des adhérents.

Peuvent adhérer au COSCCPP :

- Les agents titulaires, stagiaires, en activité, à temps complet ou à temps non complet.
- Les agents vacataires **en contrat au moment de l'adhésion, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours sans interruption.**
- Les agents en contrat aidé et dans la limite de la durée de leur contrat,
- Les agents en contrat à durée indéterminée.

### Article 3 : Participation de la communauté de communes et modalité de calcul

La communauté de communes s'engage à participer au fonctionnement du COSCCP par le versement d'une subvention annuelle calculée selon les modalités suivantes :

- 1,5% de la masse salariale, résultant du BP de l'année N, des agents adhérant au COSCCP.

Il est à préciser que ces modalités sont identiques à toutes collectivités participant au COSCCP.

Il est également demandé à la commune de communiquer, obligatoirement, le nom d'un agent adhérent qui aura pour rôle d'être le référent entre le COSCCP et les agents adhérent de sa commune.

#### **Article 4 : Communication, contrôle, suivi et évaluation**

Le COSCCP s'engage à tenir une comptabilité et fournira annuellement un compte de résultat conforme aux règles définies sur le plan comptable des associations.

Le COSCCP devra produire chaque année, afin de permettre le contrôle par la collectivité de la réalisation effective de la convention :

- Un projet de budget prévisionnel
- Un programme précis des activités à venir
- Un relevé d'identité bancaire
- Un compte rendu des activités
- Un compte rendu financier permettant d'identifier l'utilisation de la subvention

#### **Article 5 : Reversement de la subvention**

La commune peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparait au terme des opérations de contrôle :

- Que celles-ci a été utilisée à des fins non conforme à l'objet des présentes
- Que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièce justificative de la dépense...) n'ont pas été respectées.
- Si la totalité de la subvention n'a pas été utilisée par l'association en fin d'exercice n, la commune pourra déduire ce solde restant de la subvention à allouer en année n+1.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et est renouvelable par reconduction expresse deux fois.

### **Article 7 : Obligations diverses**

Les activités du COSCCP sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Le COSCCP fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures liées à son activité propre et constituante ses obligations fiscales de telles sortes que la commune ne puisse être recherchées ou inquiétées.

### **Article 8 : litiges et contentieux**

En cours d'exécution, la présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, exclusivement en cas de non-respect des clauses des articles 1 et 4.

En cas de litige, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent.

*Fait en 2 exemplaires,*

*Bastelicaccia, le*

**Le Président,**

**La Présidente du COSCCP,**